

 République Française	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018
Direction Juridique	Domaine de compétence : 3.2 - Cessions

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 18/07/2018
 Membres présents : 22
 Membres ayant donné pouvoir : 11
 Membre(s) excusé(s) : 0
 Membre(s) non excusé(s) : 0
 Nombre de votants : 33
 Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40
 Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint(s)**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Joslane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0
Absent (s) non excusé(s) : 0
Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).
Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Cession gracieuse au profit de la commune et intégration au domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession gracieuse de parcelles faite par Logis 62 au profit de la commune

Annule et remplace la délibération n°8 du 19 juin 2017

- Vu** les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Vu** l'article L. 1311-13 du même Code donnant pouvoir à l'exécutif de la commune pour signer les Actes Authentiques de cession d'un bien ;
- Vu** la délibération n°8 du 19 Juin 2017 ;



Considérant l'offre de cession gracieuse faite par Logis 62 des parcelles ci dessous référencées.

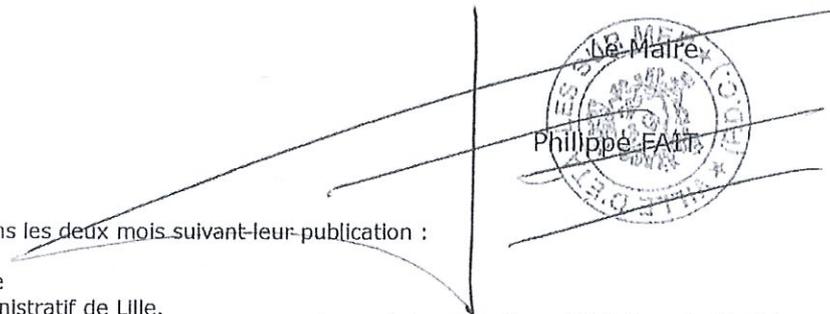
Parcelle	Surface	Destination
AW 293	802m ²	Voirie
AW 294	62m ²	Espaces verts
AW 296	116m ²	Voirie
ZB 362	13609m ²	Espaces verts
ZB 363	433m ²	Espaces verts
ZB 364	91m ²	Espaces verts
ZB 365	15664m ²	Voirie
ZB 366	145m ²	Espaces verts
ZB 367	243m ²	Espaces verts
ZB 370	8110m ²	Voirie
ZB 371	13741m ²	Espaces verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'achat à titre gratuit des parcelles référencées ci-dessus ;
- d'accepter le classement dans le domaine public communal de ces parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession des dites parcelles.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Le Maire
Philippe FATH

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del3-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

De 16/12/2022

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier : 160345

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 16/08/2022
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL Philippe DACHEVILLE

SF2203870956

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 062				Commune : 318			ETAPLES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZB <i>ilob</i>	0318 <i>3-35</i>			LE CHEMIN DES PRES	0ha10a77ca		318 0000860	ZB	0416	0ha02a83ca
							318 0000860	ZB	0417	0ha02a61ca
							318 0000860	ZB	0418	0ha02a61ca
							318 0000860	ZB	0419	0ha02a61ca
							318 0000860	ZB	0420	0ha00a10ca
ZB <i>ilob</i>	0342 <i>4-24</i>			LE CHEMIN DES PRES	0ha19a55ca		318 0000860	ZB	0421	0ha03a40ca
							318 0000860	ZB	0422	0ha03a65ca
							318 0000860	ZB	0423	0ha03a65ca
							318 0000860	ZB	0424	0ha03a67ca
							318 0000860	ZB	0425	0ha04a43ca
							318 0000860	ZB	0426	0ha00a75ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 062

Commune : 318

ETAPLES

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
ZB	0343			LE CHEMIN DES PRES	0ha32a08ca		318 0000860	ZB	0427	0ha03a06ca	
								318 0000860	ZB	0428	0ha02a24ca
								318 0000860	ZB	0429	0ha02a90ca
								318 0000860	ZB	0430	0ha03a93ca
								318 0000860	ZB	0431	0ha04a62ca
								318 0000860	ZB	0432	0ha05a62ca
								318 0000860	ZB	0433	0ha03a21ca
								318 0000860	ZB	0434	0ha03a21ca
								318 0000860	ZB	0435	0ha03a29ca
ZB	0371			LE CHEMIN DES PRES	1ha37a41ca		318 0000860	ZB	0436	1ha34a07ca	
								318 0000860	ZB	0437	0ha03a34ca





Flandre Opale Habitat
Activité client accédant
Tél : 03 21 99 58 91
51 rue du Président Poincaré
59140 DUNKERQUE

Monsieur le Maire d'Étaples
Place du Général De Gaulle
62630 ETAPLES

Boulogne / Mer, le 2 décembre 2022

LRAR n° : 1A 190 150 59 07 1

Objet : Rectification d'erreur matérielle

Monsieur le Maire,

Flandre Opale Habitat (auparavant « SA LOGIS 62 ») est actuellement propriétaire de parcelles destinées à des logements PSLA, sur la « ZAC CHEMIN DU DOMAINE DE PRES », sur la commune d'Étaples, sous l'emprise cadastrale ZB318.

14 des 19 logements prenant place rue du Général Roguet, rue du Général Loison et rue du Général VILLATTE seront livrés ce mois de décembre 2022.

Lors du dépôt de pièces visant les signatures des contrats définitifs PSLA, nous avons constaté avec l'Etude notariale RAMON & DEHEEGHER, qu'une des parcelles n'avaient pas été cédée à FLANDRE OPALE HABITAT. En effet, la parcelle ZB371 devenue ZB437 a été classée dans sa totalité comme relevant du domaine public (délibération n°3 du conseil municipal du 26 juillet 2018 actant également la cession à titre gracieux de la parcelle ZB371 par la SA « Logis 62 »).

En date du 13 juillet 2022, vous avez accordé un pouvoir en vue de procéder à une division cadastrale de cette même parcelle mais à l'époque aucun acte n'a régularisé la situation par la suite.

Aujourd'hui, un des logements a été construit sur la parcelle en question et nous ne pouvons régulariser le contrat définitif des locataires accédants sans la rectification de cette erreur matérielle.

Aussi, nous vous remercions, par avance, de bien vouloir aborder ce sujet au conseil municipal prévu le 15 décembre 2022, afin de pouvoir débloquer cette situation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

David PEREIRA
Directeur de l'Activité Clients Accédants

Commune :
ETAPLES (318)

N° d'ordre du document d'arpentage : 860 Z
Document vérifié et numéroté le 05/08/2022
Aptgc Boulogne sur Mer
Par S HARLE
géomètre du cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont
BP 639
62321 BOULOGNE SUR MER
Téléphone : 03.21.10.29.02
Fax : 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/08/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par DACHEVILLE (2)
Réf. : 160345-2022
Le 07/07/2022

